

Montréal, le 30 novembre 2021

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Yves Fréchette  
Hydro-Québec - Affaires juridiques  
75, boulevard René-Lévesque  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>e</sup> Pierre D. Grenier  
Dentons Canada S.E.N.R.C.L  
1, Place Ville-Marie  
Bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

**Objet : Demande d'approbation d'un contrat de service de transport d'électricité  
Dossier de la Régie : R-4176-2021**

---

Chers confrères,

Le 29 octobre 2021, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité et Rio Tinto Alcan inc. (les Demanderesses) ont déposé conjointement une demande auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) visant l'approbation d'un contrat de service de transport d'électricité.

Les Demanderesses y précisent ce qui suit en lien avec le tarif de transport pour l'année 2022 :

«

- *Le tarif au Contrat a été établi selon les besoins de transport du Transporteur évalués avec le taux de pertes, tel que décrit à l'Annexe A du Contrat. Selon l'article 5.1.2 du Contrat, les besoins de transport du Transporteur seront revus pour l'année 2022 avant le 15 novembre 2021. La mise à jour de la prévision des besoins de transport du Transporteur pour l'année 2022 servira à établir la facturation des frais du service de transport et donc le tarif de transport pour l'année 2022 pourrait varier par rapport à ce qui est présenté au Contrat;*

- *Le Transporteur déposera à la Régie la grille des tarifs finaux pour approbation et ce, de concert avec RTA, afin de refléter le tarif de transport pour l'année 2022 qui sera applicable à la suite de la mise à jour de la prévision des besoins de transport du Transporteur de novembre 2021. »*<sup>1</sup>

La Régie vous demande de l'aviser, **au plus tard le 10 décembre 2021 à 12 h**, de la date à laquelle les Demanderesses prévoient déposer les renseignements visés dans la citation précédente.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd

---

<sup>1</sup> Pièce [B-0002](#), p. 3, par. 7.